



2024-108

Occupation du domaine public
Port Biren
Du 15 mai au 17 mai 2024

Le Maire de la Commune de La Trinité-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de l'entreprise HOLY ELAGAGE à la demande de Monsieur FRECHOU Olivier situé 8 rue des Potiers, 56400 PLOEMEL, d'occuper le domaine public, sur la zone proche d'enrochement à Port Biren, pour l'entreposage de tronc d'arbres,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'entreprise HOLY ELAGAGE à la demande de Monsieur FRECHOU Olivier, est autorisée à occuper le domaine public sur la zone proche d'enrochement à Port Biren, pour l'entreposage de tronc d'arbres sur une surface de 60m², du 15 mai au 17 mai 2024.

ARTICLE DEUXIEME

Il sera interdit de stationner dans la rue de Port Biren du 15 mai au 17 mai 2024, pour laisser l'accessibilité au matériel d'abattage.

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise HOLY ELAGAGE à la demande de Monsieur FRECHOU Olivier, est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur. Cet entreposage ne devra pas gêner la circulation.

ARTICLE QUATRIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
60,00m ² x 0,75€ par jour, soit	45,00 € pour la journée.
Soit un total de (3 jours x 45) + 24	159,00 €

ARTICLE CIQUIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale
- Les Services Techniques
- L'entreprise HOLY ELAGAGE à la demande de Monsieur FRECHOU Olivier
- Le Service de la communication
- Le service de la comptabilité

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 09 mai 2024

pour
Le Maire,
Yves Normand

Yves NORMAND



Affiché le :
15 MAI 2024

U.P. LE MIN